

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2007

*L'an deux mille sept, le dix sept décembre à 19 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean LEVILLY, Maire.*

**PRESENTS :**

*M. LEVILLY - M. ALLARD - MME ATHIEL - MME BERKOWICZ - M. CARON - MME CHARLOT - M. CHARREYRE - MME CHEVALLIER - M. DAIGLE - M. DUPRE - MME ESTUBLIER - MME FREGNET - M. GIRAUD - M. GRAMOND - MME GRILLON - M. JOFFRE - M. LANGLET - M. MAIGNAN - MME ROCHEFORT - M. VERSCHUERE*

**POUVOIRS :**

*M. ARNAUD à M. VERSCHUERE.*

**ABSENTS :**

*M. BRIAND, M. CUGNART.*

*MME BERKOWICZ Sophie est désignée secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Le compte rendu du Conseil municipal du 12 Novembre 2007 est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil en application de la délégation donnée au Maire conformément aux articles L. 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités locales :*

*- Décision n° 2007.579.023 DU 6 Novembre 2007 relative au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet d'Architecte Vassort pour la réalisation d'un bâtiment périscolaire au groupe scolaire Daniel Galland pour un taux de 8% du montant H.T. des travaux.*

*- Décision n° 2007.579.024 du 19 Novembre 2007 relative au marché à procédure adaptée signé avec l'entreprise Malfroot pour le remplacement de la chaudière à la salle Jean-Loup Chrétien pour un montant TTC de 16.089,62 €,*

- Décision n° 2007.579.025 du 19 Novembre 2007 relative au marché à procédure adaptée signé avec l'entreprise Colas pour la réalisation de parkings et de trottoirs rue du Petit Saint Vrain et Rue des Noblets pour un montant TTC de 45.884,18 €.

## **I - FINANCES :**

### **1°) Décision Modificative n° 2**

L'évolution des taux d'intérêt à la hausse a provoqué, de par l'indexation des emprunts contractés à taux variable, un léger dépassement du crédit prévisionnel voté au Budget primitif 2007 au compte 66 (réalisé 47.696,09 pour 47.500).

Le conseil décide de voter un virement de crédit de 200 € du compte 673 Titres annulés (exercices antérieurs) au compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance.

Adopté à l'unanimité.

### **2°) Admission en non valeurs**

Le conseil décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants non recouvrables du fait de leur montant inférieur au seuil de poursuite :

1999 15,70€  
2000 : 4,58 €  
2001 10 €  
pour un total de 30,28 €

Adopté à l'unanimité.

### **3°) Avance de Subvention au comité des fêtes (Culture)**

Le Conseil décide de verser une avance de subvention de 3.000 € à l'association « comité des fêtes » (section culture) pour assurer le financement des projets d'ici le vote des subventions 2008.

Adopté à l'unanimité.

## **II- PERSONNEL**

### **1°) Création d'un poste d'Attaché Principal**

Le Conseil décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008, d'un poste d'Attaché Principal, pour permettre l'avancement de grade de Monsieur Guerrand, Attaché territorial faisant fonction de Directeur Général des Services.

Adopté à l'unanimité.

### **2°) Création de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (24 H 00).(en remplacement de 2 postes à 17 H 30).**

Par délibération du 12 Novembre 2007, la commune a créé 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps incomplet, 17 H 30 par semaine.

Compte tenu du départ à la retraite fin décembre de Mme Christiane Debert, les deux agents actuellement à 17 H 30 seront nommés sur des postes à 24 H 00, nécessitant ainsi la création de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (24 H/semaine).

Adopté à l'unanimité.

### **III- URBANISME**

#### **1°) Adoption du droit de préemption urbain sur les Zones U et AU.**

Le conseil municipal a adopté le Plan Local d'urbanisme lors de la séance du 12 Novembre 2007.

Pour permettre à la commune de faire valoir son droit à préemption sur les zones urbanisées ou à urbaniser et aussi d'avoir connaissance du marché immobilier dans ces zones, le Conseil décide, à l'unanimité, d'instituer un périmètre d'application du droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU.

#### **2°) Approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C. du Bois de Mme Hue et du programme des équipements publics.**

Le Maire indique que la finalisation du projet d'aménagement de la Z.A.C. dite « Le Bois de Madame Hue » arrive à son terme et qu'à cette fin, il présente le dossier de réalisation qu'il y a lieu d'approuver. Le dossier comprend notamment le programme des équipements publics et des constructions à réaliser dans la zone ainsi que les modalités prévisionnelles de financement.

Il précise que l'ensemble des équipements publics est à la charge de l'aménageur et que seul un point reste à négocier avec le Département : le financement de l'aménagement du rond-point d'accès qui débouche sur la RD8. L'ensemble des équipements sera ensuite rétrocédé à la commune.

Le conseil approuve à l'unanimité le dossier de réalisation de la ZAC dite « Le Bois de Madame Hue » et le programme des équipements publics à réaliser.

#### **3°) Demande de déclaration d'utilité publique auprès du Préfet et de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire.**

Pour permettre la maîtrise foncière des terrains inclus dans le périmètre de la Z.A.C. dite « Le Bois de Madame Hue », par la voie amiable ou par voie d'expropriation si nécessaire, le conseil décide, à l'unanimité, de solliciter la déclaration d'utilité Publique auprès du Préfet de l'Essonne et de solliciter l'ouverture des enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire.

Adopté à l'unanimité.

#### **5°) Ouverture d'une enquête publique pour le déclassement de chemins ruraux dans le cadre de la réalisation de la ZAC du bois de Mme Hue.**

Considérant que la réalisation du projet de la Z.A.C. dite « Le bois de Mme Hue » englobe dans son périmètre, en totalité ou en partie, quatre chemins ruraux, dont le déclassement est demandé même si, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, les liaisons assurées préalablement par ces chemins seront rétablies par l'intermédiaire des voies nouvelles à créer.

Les quatre chemins sont :

- le chemin rural n° 6 dit Chemin Madame, à l'est,
- le chemin rural n° 7 dit d'Arpajon à Renouillères, au nord entre la RD8 et le Chemin Madame,
- Au nord, à l'ouest du Chemin Madame, le Chemin rural n° 8,
- Le chemin rural n° 9 dit sentier d'Arpajon, au sud.

Le conseil autorise le maire à ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement des 4 chemins ruraux.

**6°) Autorisation donnée au maire de déposer au nom de la commune un Permis de construire pour la réhabilitation et l'agrandissement du local de la croix rouge pour le projet d'accueil de la périscolaire.**

Le Maire rappelle le projet de réhabiliter et d'agrandir l'ancien local de la croix-rouge situé dans l'enceinte du groupe scolaire Daniel Galland, rue des Noblets, qui accueillera l'accueil périscolaire.

Pour ce faire, il y a lieu de déposer un permis de construire pour le projet considéré, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes Vassort.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le maire à déposer au nom de la commune un permis de construire pour le projet de réhabilitation et d'agrandissement du local de la croix rouge en vue d'y accueillir les enfants de la périscolaire.

**IV- AFFAIRES CULTURELLES**

**1°) Avenant n° 2 à la convention de charte de développement culturel signée avec le Département.**

La commune a signé en décembre 2005 la convention de charte de développement culturel avec le département de l'Essonne, avec la création de l'atelier chant sous la direction de Claire Perez-Maestro pour les classes de CM1 et CM2.

En 2006, l'avenant n° 1 a été signé pour la poursuite de l'action Chant et une deuxième action prévoyant la réalisation par des jeunes, dans le cadre d'un stage à la bibliothèque, d'une Bande Dessinée autour de la mémoire des anciens.

Pour l'année scolaire 2007/2008, l'atelier chant se poursuivra et se concrétisera par des concerts et par la participation au festival de chorales enfants de Champcueil.

Le coût prévisionnel est de 3.560 € partagé à 50 % entre la commune et le département.

Le conseil autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la Charte Culturelle avec le Département de l'Essonne.

**V- AFFAIRES DIVERSES**

**1°) Avis sur le projet de déviation d'Itteville.**

Par arrêté du 16 Octobre 2007, le préfet de l'Essonne a ouvert les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique valant enquête de voirie du projet de liaison de la route départementale n° 31 entre les routes départementales n°s 17 et 74 sur le territoire des communes d'Itteville et de Saint-Vrain, ainsi qu'à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Itteville et de Saint-Vrain avec l'opération.

Les enquêtes se déroulent actuellement conjointement à Itteville et Saint-Vrain depuis le 19 Novembre jusqu'au 22 Décembre inclus.

*Le Maire a rencontré le commissaire-enquêteur, M. Roger Lehmann, qui s'est déplacé en mairie de Saint-Vrain le 27 Novembre et sera de nouveau dans la commune le samedi 22 Décembre de 9 à 12 H 00. Il lui a indiqué qu'il proposerait au conseil de délibérer favorablement sur le projet présenté.*

*Il indique que les préjudices subis par les riverains de l'avenue Charles René de Mortemart depuis des années sont très importants et qu'il apporte pour sa part, son total soutien au projet de déviation.*

*Le Conseil, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien au projet de déviation qui fait l'objet de l'enquête publique jusqu'au 22 Décembre 2007 et qu'une délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.*

### **2°) Avis sur le transfert à la CCVE de la compétence « voirie de statut communal des zones d'activité existantes » et transfert du siège de la CCVE temporairement à Mennecy.**

*La communauté de Communes du Val d'Essonne a pour projet de compléter sa compétence « voirie » et de prendre en gestion les voiries de statut communal des zones d'activité existantes afin de pouvoir engager dans sa globalité le projet de requalification de ces zones.*

*Pour cela, il est nécessaire que les statuts de la communauté de communes soient complétés en ajoutant dans la voirie d'Intérêt communautaire :*

*-« les voiries de statut communal des zones d'activités existantes ».*

*Le Maire indique qu'il apparaîtrait de bonne gestion, comme dans la reprise des voiries d'un lotissement, que les voies ne soient intégrées qui si leur état est satisfaisant.*

*Le Conseil, à l'unanimité, décide par 20 Voix contre et 1 abstention (Mme Estublier), d'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence « voirie de statut communal des zones d'activité existantes ».*

*D'autre part il y a lieu de fixer le siège provisoire de la communauté de communes du Val d'Essonne au 8, Rue de la Poste (B.P. 63) à Mennecy 91540 dans l'attente de la construction d'un nouveau siège rue Blanchard à Ballancourt sur Essonne conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 Octobre 2006.*

*Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au transfert provisoire du siège social de la Communauté de Communes à Mennecy.*

### **3°) Convention avec l'ASA sur des travaux d'entretien de fossés et de grilles d'avaloirs.**

*Le lotissement Saint-Caprais a subi de nouvelles inondations cet été suite aux orages de juillet et août dernier.*

*L'Association Syndicale Autorisée « Feularde-Renouillère », par la voix de son président, Monsieur Albert Béhart a proposé à la commune la signature d'une convention qui devrait permettre d'améliorer l'entretien des fossés, avaloirs et grilles qui sont régulièrement obstrués et gênent le bon écoulement des eaux.*

*Ainsi, un devis portant sur un traitement préventif a été fait sur le faucardage du fossé, le nettoyage des grilles et avaloirs pour un montant de 2.280 €. La commune sera maître d'ouvrage et l'ASA maître d'œuvre en assurant le suivi et le contrôle de l'entretien effectué par le prestataire.*

*La participation de la commune portera la première année sur 2.280 € et 20 % l'année suivante en fonction du montant prévisionnel d'une subvention de 80 % perçue par l'association syndicale autorisée.*

*Le conseil approuve la convention aux conditions exposées et autorise le maire à la signer.*

**4°) Projet de dissolution du Syndicat Mixte Scolaire de l'Arpajonnais- Retrait de la commune de Saint-Vrain**

*Le comité Syndical du SISA a proposé la signature d'un protocole entre le SISA, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, la CCVE et les communes de Leuville sur Orge, Leudeville, Saint-Vrain et Vert Le grand en vue d'assurer la dissolution effective du Syndicat Mixte Scolaire de l'Arpajonnais dans l'optique de la rentrée scolaire 2008/2009, soit une échéance au 1<sup>er</sup> Juillet 2008 au plus tard.*

*Les parties s'engagent à reprendre à leur compte l'activité du SISA selon les modalités fixées dans le protocole d'accord joint.*

*Le Conseil, à l'unanimité, accepte de solliciter le retrait de la commune du Syndicat Mixte Scolaire de l'Arpajonnais et de conclure le protocole d'accord que le maire est autorisé à signer.*

**Information du Maire :**

*Le Maire rappelle le contentieux qui opposait depuis 1999 la commune à la S.E.M.A.R.D.E.L. qui gère l'écosite de Vert-le-Grand. Ce contentieux portait sur une facturation de droits d'usage dont la commune a demandé le remboursement pour 193.251,87 €. Le Tribunal administratif de Versailles, en première instance et La cour administrative d'appel de Versailles ont condamné la SEMARDEL à rembourser ces sommes à la commune. Ce remboursement a fait l'objet d'une procédure d'étalement entre la SEMARDEL et la Trésorerie d'Arpajon et nous recevons chaque trimestre environ 9.600 € jusqu'à l'extinction complète de la dette.*

*L' Ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 H 30.*

*Fait à SAINT-VRAIN, le dix sept décembre deux mille sept.*

*La Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

*Les Conseillers,*

***Sophie BERKOWICZ.***

***Jean LEVILLY,***